

Concours PHOTO

DU 1ER MAI AU 1ER SEPTEMBRE 2024



2 CATÉGORIES

Jeunes (-18 ans) : Faune et flore des Usses

Adultes : De la rivière au robinet, préservons la ressource en eau

Exposition de vos photos sur le territoire des Usses le **4 octobre 2024**, pour la remise des prix du Jury et le vote coup de cœur du public

À GAGNER

- Appareil photo instantané
- Livres photo
- Tirages
- Paniers garnis

Renseignements et règlement général sur : www.rivieres-usses.com



Règlement général pour le concours de photographie Syndicat de Rivière les UsseS Année 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS PHOTOS

Le Syndicat de Rivières Les UsseS, situé à Bassy (107 Route de l'Eglise 74 910 BASSY – SIRET : 200 012 102 00022) organise un concours de photographie, dans le cadre de l'exposition photographique itinérante *Ici coulait une rivière, les UsseS*, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉLAIS

Le concours aura lieu du 1^{er} mai 2024 à 8h00 au 1^{er} septembre 2024 à 18h00, date limite de dépôt des dossiers.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES ET THÈMES DU CONCOURS PHOTO

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeunes (moins de 18 ans)
- Catégorie adultes (plus de 18 ans)

Les thèmes du concours sont les suivants :

- **Catégorie jeunes : la faune et la flore de la rivière**

La biodiversité est partout autour de nous, photographions là ! Ce thème invite les participants à capturer la beauté et la diversité des plantes et des animaux qui habitent la rivière les UsseS. C'est l'occasion parfaite de mettre en valeur la vie aquatique et végétale tout en respectant les lieux.

- **Catégorie adulte : de la rivière au robinet, préservons la ressource en eau**

Pour cette catégorie, nous attendons des photographies qui illustrent la préservation de la ressource en eau, en montrant le cheminement du cycle de l'eau, de la rivière jusqu'au robinet. Les participants sont encouragés à capturer des scènes mettant en valeur l'importance de protéger cette ressource vitale.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les contributions devront obligatoirement respecter le thème défini par le présent règlement afin que la participation au concours photo puisse être considérée comme valide.

La participation au concours est libre et gratuite. Les membres du jury et le personnel du Syr'UsseS ne peuvent pas participer à ce concours.

Tout participant s'engage à faire parvenir une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat et aucune photographie générée par l'intelligence artificielle ne seront tolérés. Une photographie, d'une peinture ou d'un dessin, sera refusée.

Les photographies avec les caractéristiques suivants sont autorisées : couleur, noir et

blanc, vue de drone, formats portrait/paysage.

La participation est limitée à une œuvre par personne ou une œuvre pour les membres d'un même foyer.

Pour valider votre inscription, le participant doit envoyer par mail à l'adresse suivante contact@rivieres-usses.com :

- la photographie en format jpg (le fichier aura un poids minimum de 3 Mo)
- le formulaire d'inscription complété, daté et signé
- les autorisations complétées, datées et signées, si nécessaire

En cas d'impossibilité d'impression numérique, veuillez contacter le Syr'UsseS à l'adresse contact@rivieres-usses.com ou par téléphone au 04 50 20 05 05.

ARTICLE 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION ET EXPOSITION

Le jury du concours, sous la présidence de M. Jean-Yves Mâchard, Président du Syr'UsseS, aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de manière anonyme. À ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Seules les personnes chargées de réceptionner les œuvres pourront connaître les noms des auteurs des clichés.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le présent règlement du concours et ses annexes.

Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai ne pourra être accepté.

Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, non réalisées sur le bassin versant des UsseS, portant une inscription ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans la photo tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge ainsi inappropriées. Le Syr'UsseS se réserve également le droit d'analyser les photographies pour en détecter les niveaux de retouche. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Pour le jour de l'exposition, et selon le nombre de participations, le Syr'UsseS se réserve la possibilité de tirer et d'exposer tous les dossiers reçus. Néanmoins, les photos primées feront nécessairement l'objet d'un tirage et d'une exposition.

ARTICLE 6 – PRIX ET RÉCOMPENSES

Les participants seront invités par courriel et/ou par téléphone à la remise des résultats et des prix. Les photos sélectionnées seront exposées sur le territoire du bassin versant des UsseS à l'occasion d'un vernissage qui se tiendra **le vendredi 04 octobre 2024.**

Le jury attribue les prix suivants, pour les deux catégories :

1^{er} prix : d'une valeur d'environ 100 euros (appareil photo instantané, stage photo, livre photo, tirage, récupérateur d'eau de pluie, ...);

2^{ème} prix : d'une valeur comprise environ entre 50 et 75 euros (bons cadeaux, ...);

3^{ème} prix : d'une valeur comprise environ entre 25 et 50 euros (paniers garnis, ...).

Le jour du vernissage, les photographies exposées serviront également pour le vote « coup de cœur » du public, où le participant lauréat recevra un prix.

Toute participation donne droit à un mousseur (limiteur de débit pour le robinet), offert par le Syr'UsseS, à récupérer le jour du vernissage.

Le Syr'UsseS se réserve la possibilité de changer unilatéralement les dotations et de les

substituer par d'autres en cas de problèmes, de disponibilité ou de nécessité.
Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer au Syr'UsseS tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photographie présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation.

Le Syndicat de Rivières les UsseS décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

ARTICLE 7.1 – CESSION DE DROITS D'AUTEURS

Les participants acceptent d'ores et déjà de concéder au Syr'UsseS, à titre gratuit, le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier du Syndicat (Facebook, newsletters, site Internet, rapport annuel, etc.), à l'issue du concours photos, sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie.

Le Syr'UsseS s'engage à :

- ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours photo ;
- respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Le participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de la photographie. A ce titre, le participant garantit le Syndicat contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque le syndicat fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

ARTICLE 7.2 – DONNEES PERSONNELLES

Le responsable de traitement des données personnelles est le Syndicat de Rivières les UsseS, représenté par son Président Jean-Yves Mâchard. Pour toutes questions relatives au traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le Syndicat au 04 50 20 05 05 ou par mail à contact@rivieres-usses.com.

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du concours photo amateurs est établi en conformité avec les dispositions du Règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version.

Le traitement des données personnelles a pour finalité la participation au concours photo ainsi que le contact et/ou la communication dans le cadre strict du concours et l'identification des photographies lauréates et de leurs auteurs en vue d'une communication bilan de l'évènement et la réutilisation des photographies à but non commerciale.

Les données personnelles sont traitées exclusivement par les personnes en charge du

concours au sein du Syr'UsseS et conservées pendant 2 ans à compter de la remise des prix. A l'issue de cette durée, elles seront effacées (sauf mention contraire de votre consentement figurant sur le formulaire d'inscription).

Les données personnelles ne seront pas vendues ou utilisées pour une autre finalité que le concours photo ou transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

Tous les participants au concours disposent conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression et d'opposition aux traitements de vos données personnelles. En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à contact@rivieres-usses.com.

ARTICLE 8 – VALIDITE

Le règlement rentre en vigueur le 1^{er} mai 2024. La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et ses annexes, et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Le Syr'UsseS se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours photo. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter le Syndicat de Rivière Les UsseS par mail à contact@rivieres-usses.com ou par téléphone au 04 50 20 05 05.

Jean-Yves Mâchard,
Président du Syndicat de Rivières les UsseS
Comité syndical du 10 avril 2024



FORMULAIRE D'INSCRIPTION CONCOURS PHOTO AMATEURS
SYR'USSES 2024

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale complète :

Téléphone :

Courriel :

Cochez la case correspondante.

Catégorie jeunes (âgé de moins de 18 ans)

Catégorie adultes (âgé de plus de 18 ans)

Explication de la photographie :

Date de prise de vue :

Localisation : commune (avec si possible les coordonnées GPS et/ou lieu-dit) :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo téléchargeable sur le site internet : www.rivieres-usses.com.

Et,

J'autorise le Syr'UsseS à conserver mes coordonnées dans le cadre exclusif du concours photo afin de me recontacter si je suis exposé-e ou primé-e ;

J'autorise le Syr'UsseS à conserver mes coordonnées au-delà de la durée du concours photo, pour recevoir des informations sur les actualités et événements du syndicat ;

Fait à le

Signature

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Rayer les mentions inutiles.

Je soussigné(e) Mme/M.

.....

Demeurant à

.....

.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal

Autorise mon fils/ma fille

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

A participer au concours photo organisé par le Syndicat de Rivières les UsseS.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo téléchargeable sur le site internet : www.rivieres-usses.com

Fait à le

Signature

ANNEXE 2

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIÉE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

(à reproduire autant que possible suivant le nombre de personnes sur la photo)

Rayer les mentions inutiles.

Je soussigné(e) Mme/M.

.....

Demeurant à

.....

.....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par le Syndicat de Rivières les Usse année 2024.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée
photographe
(Faire précéder de «lu et approuvé»)

Signature du
(Faire précéder de «lu et approuvé»)

La peste des écrevisses

LES BONS GESTES !

La peste des écrevisses est présente sur le territoire des Usse. Elle est fatale pour les populations d'écrevisses autochtones (natives) du territoire, populations protégées nationalement du fait de leur déclin.

Pour éviter de propager la peste des écrevisses, voici les gestes à appliquer :



Éviter de marcher dans les cours d'eau



Utiliser du matériel et des vêtements désinfectés*



Éviter toute activité (bûcheronnage, travaux...) avec du matériel exposé dans les cours d'eau impactés

*désinfection au désogermes de type Microchoc (en pulvérisation) ou à l'alcool.
Attention à bien laisser sécher le matériel une fois désinfecté.



Syndicat de Rivières les Usse
107 Route de l'Église - 74 910 BASSY
04 50 20 05 05 - contact@nvières-usses.com